

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2024 / 04**

**SPL NORMANTRI – GARANTIE D’EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT DE LA REALISATION  
D’UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE COLOMBELLES**

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la  
caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d’emballages (hors  
verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et  
assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri  
et à la communication » signé par le SYVEDAC avec la SPL NORMANTRI ;

Vu le Marché Public Global de Performance de « conception, réalisation, exploitation et  
maintenance d’un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » signé le 05/05/2023 par la SPL  
NORMANTRI avec un groupement d’opérateurs économiques dont la société URBASER est  
mandataire, marché d’un montant de 84 111 986,00 €HT ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation  
d’attribution au Président et le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 au cours  
de laquelle le Président a évoqué en questions diverses la garantie d’emprunt ;

CONSIDERANT QUE la SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d’ouvrage de la réalisation du  
centre de tri interdépartemental et que cela nécessite qu’elle supporte le financement de  
cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements  
financiers ;

CONSIDERANT QU’afin de financer la construction de l’ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité  
de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt ; que la Caisse des dépôts et  
consignations a souhaité sécuriser le remboursement de l’emprunt en obtenant des  
collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d’emprunt ; que la SPL  
NORMANTRI a sollicité le SYVEDAC afin d’obtenir une garantie d’emprunt pour une  
opération d’intérêt public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20240320-20240320

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT QUE la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance ; que la garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants ;

CONSIDERANT QUE la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### DECIDE

1°) D'accorder sa garantie à hauteur de 19,05 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt de 7 500 000 euros.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PSPL	PSPL
<b>Enveloppe</b>	Prêt Relance Verte	Prêt Relance Verte
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5559432	5559433
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	7 500 000 €	7 500 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Pénalité de dédit</b>	1 % + Indemnité de Rupture du Taux Fixe	1 %
<b>Durée de la période</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Taux de période</b>	1,03 %	0,84 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,14 %	3,36 %
<b>Phase de préfinancement</b>		
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Taux fixe	Livret A
<b>Marge fixe sur Index de préfinancement</b>	-	0,4 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	4,2 %	3,4 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement périodique	Paiement périodique
<b>Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée</b>	20 ans	25 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Taux fixe	Livret A
<b>Marge fixe sur Index</b>	-	0,4 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,2 %	3,4 %
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité de Rupture du Taux Fixe	Indemnité actuarielle

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 857 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

014-251402681-20240320-20240320\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



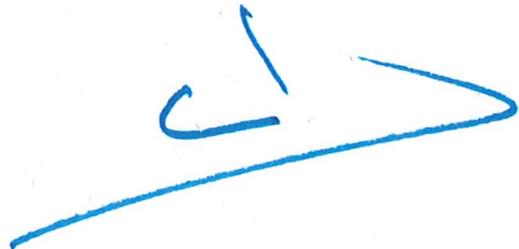
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie du SYVEDAC est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le SYVEDAC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2°) De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

3°) D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un exemplaire original  
A Colombelles, le **5 MARS 2024**



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé  
14460 COLOMBELLES  
Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en Préfet : 22/03/2024

Publication de 22/03/2024 autorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'adresse Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
  - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication le 22/03/2024  
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Compétente de Présentation 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

